

DECLARATION DE CONSENSUS NATIONAL TRIPARTITE CONCERNANT LE VIH/SIDA SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Nous, acteurs du monde du travail du Togo,
Réunis en conférence nationale tripartite ce 28 juillet 2004 à Lomé,

- Après analyse de la situation du VIH/SIDA et de ses conséquences sur le monde du travail,
- Conscients des effets néfastes du VIH/SIDA sur les travailleurs, les entreprises et l'économie nationale,
- Ayant réalisé que le SIDA atteint essentiellement les travailleurs de 15 à 49 ans,

Adhérons sans réserve aux principes énoncés par le Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail,

Prenons solennellement l'engagement de lutter contre le VIH/SIDA sur le lieu de travail par la protection et la promotion des principes fondamentaux suivants :

1. **Reconnaissance du VIH/SIDA en tant que question liée au lieu de travail**
Le VIH/SIDA doit être abordé comme toute autre maladie grave sur le lieu de travail.
2. **Non-discrimination liée au statut VIH/SIDA**
L'Entreprise s'engage à ne pratiquer à l'égard des travailleurs aucune discrimination fondée sur leur séropositivité réelle ou supposée vis-à-vis du VIH/SIDA.
3. **Egalité entre hommes et femmes**
Une plus grande égalité dans la relation homme/ femme et l'amélioration des conditions des femmes sont essentielles pour prévenir la propagation de l'infection par le VIH.
4. **Milieu de travail sain**
Pour prévenir la transmission du VIH/SIDA, il faut que le milieu de travail soit sain et sûr pour l'employeur et le travailleur.
5. **Dialogue social**
La coopération et la confiance entre l'employeur et le travailleur sont nécessaires pour la mise en œuvre des programmes VIH/SIDA sur le lieu de travail.
6. **Non dépistage en vue de l'exclusion de l'emploi et du travail**
Le dépistage du VIH/SIDA ne doit pas être exigé des demandeurs d'emploi ou lors des visites médicales des travailleurs occupant un emploi.

7. **Confidentialité**
Rien ne justifie d'exiger des demandeurs d'emploi ou des travailleurs des informations personnelles liées au VIH.
8. **Maintien de la relation d'emploi**
L'infection par le VIH ne doit pas être un motif de licenciement.
9. **Prévention**
Des actions de prévention et de lutte contre le VIH/SIDA doivent être menées sur le lieu de travail.
10. **Prise en charge et soutien**
La solidarité, la prise en charge et le soutien sont les maîtres mots de la réponse d'une entreprise aux problèmes du VIH/SIDA.
11. **Dépistage volontaire anonyme**
Encourager, par des conseils, le dépistage volontaire anonyme pour une meilleure prise en charge précoce et efficace.

Décidons dans le cadre de la protection et de la promotion desdits principes, de mettre en place dans les entreprises des politiques et des programmes :

- de prévention du VIH/SIDA par l'éducation et l'appui pratique au changement de comportement,
- de lutte contre la stigmatisation et la discrimination du travailleur vivant avec le VIH/SIDA sur le lieu de travail,
- de soins et soutien au travailleur vivant avec le VIH/SIDA y compris conseil et test volontaire ainsi que les traitements des infections opportunistes et l'accès aux ARV (Anti Rétroviraux).

Fait à Lomé le 28 juillet 2004

**Pour le Conseil National
du Patronat**

**Pour les Organisations Syndicales
des Travailleurs**

Mr Ayi Kanligan Hospice AJAVON

Ephrem Mokli TSIKPLONOU

Pour le Gouvernement

**Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et de l'Emploi**

Rodolphe Kossivi OSSEYI